

CONDITIONS GÉNÉRALES

HORAIRES DE LA PENSION :

DU LUNDI AU SAMEDI : DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H

DIMANCHE ET JOUR FERIE : DE 16H à 18H

PENSION FERMEE A LA CLIENTELE LE 25 DECEMBRE ET LE 1 JANVIER

AUCUNE ARRIVÉE NI DEPART EN DEHORS DE CES HORAIRES

**TOUT DEPASSEMENT DE CES HORAIRES ENTRAINERA UNE PENALITÉ DE 5€
PAR QUART D'HEURE DE RETARD**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET VACCINATION

Ne sont admis, que les chiens et chats identifiés soit par puce électronique soit par tatouage et à jour de vaccinations (datant de plus de 7 jours, et de moins d'un an), contre :
la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, le Leptospirose, la Parvovirose et
la **TOUX DE CHENIL**

Si les vaccins de votre animal ne sont pas à jour lors de son arrivée, celui-ci sera automatiquement refusé et ne pourra donc pas effectuer son séjour et son acompte ne sera en aucun cas restitué et le séjour sera intégralement dû.

Pour les chats,
Coryza, Typhus et Leucose.

Le carnet de santé et la carte d'identification de l'animal seront remis à la pension le jour de l'arrivée. La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REFUS ET D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL

Poils, plumes et Cie se réserve le droit de refuser un chien ou un chat qui se révélerait malade ou contagieux.

Les femelles en chaleurs ne sont pas acceptées, néanmoins les propriétaires des femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) maximum 3 mois avant leur arrivée à la pension, et un externe (antipuce et tique), maximum 3 semaines avant leur arrivée à la pension.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

ARTICLE 3 : OBJET PERSONNELS

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

ARTICLE 4 : MALADIE ET ACCIDENT

Les propriétaires s'engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à Poils, plumes et Cie de faire procéder aux soins estimés nécessaire par la clinique vétérinaire de la pension.

Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, restent responsables de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension, sauf en cas de faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des clôtures, en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

ARTICLE 5 : DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leur frais. Tout chien âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

ARTICLE 6 : ABANDON

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser la pension dans les plus brefs délais. A défaut, 8 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

L'abandon d'un animal est un délit pénal selon l'article 521-1 du code pénal, de même gravité que les sévices graves ou actes de cruauté. Ils sont punissables d'une peine allant jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Le prix journalier comprend l'hébergement et le chauffage (majoration d'un euro/jour en période hivernale)

Le tarif de la pension se compte par journée. Dans tous les cas, la première journée est due et la dernière journée du séjour n'est pas facturée si l'animal quitte la pension à 10h00 au plus tard, dans le cas contraire la dernière journée sera facturée.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge des propriétaires. Aucun remboursement ou avoir ne peut être exigé de votre part après la signature de ce document.

Les conditions financières étant établies ci-dessus et clairement expliquées.

ARTICLE 8 : RESERVATION ET TARIF

Un acompte, correspondant à 30% du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme.

EN CAS D'ANNULATION A PLUS D'UN MOIS DU SEJOUR, L'ACOMPTE SERA RESTITUÉ

EN CAS D'ANNULATION ENTRE 1 MOIS ET 15 JOURS DU SEJOUR, L'ACOMPTE NE SERA PAS RESTITUÉ

EN CAS D'ANNULATION À MOINS DE 15 JOURS DU SÉJOUR, L'ACOMPTE NE SERA PAS RESTITUÉ ET LE SÉJOUR SERA DÛ DANS SON INTÉGRALITÉ

- **SI MALADIE OU DECES DE L'ANIMAL, SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF VÉTÉRINAIRE, LA PENSION RESTITUERA L'ACOMPTE VERSÉ**

Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipé son animal

Le solde de la pension est réglé à l'arrivée de l'animal à la pension.

TARIFS CHIENS

18€ PAR JOUR POUR 1 CHIEN

30€ PAR JOUR POUR 2 CHIENS

44€ PAR JOUR POUR 3 CHIENS

SUPPLÉMENT DE 1€ PAR JOUR PAR ANIMAL POUR CHAUFFAGE EN SAISON

TARIFS CHATS :

12€ POUR 1 CHAT PAR JOUR

20€ POUR 2 CHATS PAR JOUR

30€ POUR 3 CHATS PAR JOUR

SUPPLÉMENT DE 1€ PAR JOUR PAR ANIMAL POUR CHAUFFAGE EN SAISON

TARIF NACS : 8€ PAR JOUR (COMPRENANT FOIN ET LEGUMES)

ARTICLE 9 : CHIEN CATEGORISÉ

La pension accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien, le contrat d'assurances ainsi que la déclaration en mairie de celui-ci. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère dangereux (valable pour toutes les races de chiens, même non catégorisé)

Poils, plumes et cie est enregistrée au registre des commerces sous le numéro RCS 873787202

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE : MAAF Romorantin Lantenay

Membre du Syndicat national des professionnels des métiers du chien et du chat

Médiateur de la consommation : CM2C, 14 RUE SAINT JEAN, 75017 PARIS